

NOTRE EXPLICATIVE

EXPLANATORY NOTE

Ce bill vise à mieux assurer que les personnes respon-
sables des fautes soient financièrement responsables des
dommages qu'elles causent volontairement à la propriété
publique ou privée.

The purpose of this Bill is to make it more certain
that those responsible for the wilful damage that they
may cause to public or private property.

Voici le texte de l'article 22(1) du projet de loi:
22. (1) Lorsqu'un des juges du tribunal est d'avis que
d'une infraction et que de l'avis de la cour, l'imposition d'une
amende ou d'une peine de prison ou d'une autre sanction
pénale n'est pas suffisante pour assurer que les personnes
responsables des fautes soient financièrement responsables
des dommages qu'elles causent volontairement à la propriété
publique ou privée, le juge peut ordonner que les dommages-
intérêts soient payés par le parent ou le tuteur de l'enfant
qui a commis l'infraction en négligeant de prendre
soin de l'enfant.

Subsection 22(1) of the proposed Bill reads as follows:
"22. (1) Where a child is adjudged to have been guilty of an
offence and the court is of the opinion that the case would be best
met by the imposition of a fine, damages or other sanction, it is
without prejudice to any other sanction that the parent or guardian
of the child or the parent or guardian of the child or other person
responsible for the child's care who is charged with the care of the
child or other person responsible for the child's care may be ordered
to pay the damages or costs awarded by the court."

Le but de l'article 22 est de garantir que les personnes
responsables des fautes soient financièrement responsables
des dommages qu'elles causent volontairement à la propriété
publique ou privée. L'article 22(1) du projet de loi vise à
garantir que les personnes responsables des fautes soient
financièrement responsables des dommages qu'elles causent
volontairement à la propriété publique ou privée. L'article 22(1)
du projet de loi vise à garantir que les personnes responsables
des fautes soient financièrement responsables des dommages
qu'elles causent volontairement à la propriété publique ou
privée.

10 - L'objectif de l'article 22 est de garantir que les personnes
responsables des fautes soient financièrement responsables
des dommages qu'elles causent volontairement à la propriété
publique ou privée. L'article 22(1) du projet de loi vise à
garantir que les personnes responsables des fautes soient
financièrement responsables des dommages qu'elles causent
volontairement à la propriété publique ou privée. L'article 22(1)
du projet de loi vise à garantir que les personnes responsables
des fautes soient financièrement responsables des dommages
qu'elles causent volontairement à la propriété publique ou
privée.